



**RÈGLEMENT NUMÉRO 545
MODIFICATION AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 507 A, RELATIF AU
CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'ASCOT CORNER**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 507 A, article 45;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné en ce sens à la séance ordinaire du 4 juillet 2011 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stanley Boucher, appuyé par le conseiller André Tousignant et résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Article 45 du règlement numéro 507 A « *Permis de chenils ou chiens de traîneaux* » est modifié par :

Un permis de chenil ou de chien de traîneaux peut être émis par la SPA au coût de 50 \$. Ce permis donne droit de garder 8 chiens au total dont un maximum de 4 chiens reproducteurs; tous les autres doivent être stérilisés.

Tous les chiens doivent être micropucés et porter le médaillon d'identification.

Le demandeur d'un tel permis doit avoir l'autorisation écrite de la division de l'urbanisme de la municipalité avant l'émission du permis.

Il doit se conformer à tous les articles du présent règlement incluant le paiement des licences annuelles pour ses chiens.

Il doit se conformer aux normes de garde généralement reconnues et être inspecté une fois par année par la SPA.

Tout manquement à ces dispositions entraînera la révocation immédiate du permis.

Droits acquis :

La municipalité reconnaît des droits acquis pour les propriétaires de chenils suivants :

1) Mme Solange Yergeau : 917, chemin des Sables
Le nombre maximum de chiens reproducteurs est de 12 chiens

2) Mme France Martel : 6699, chemin de la Rivière
Le nombre maximum de chiens reproducteurs est de 400 chiens

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.


DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.


NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION : 4 juillet 2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 15 août 2011

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 août 2011